

## PROCES VERBAL Conseil Municipal du 29 septembre 2022

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent		secrétaire de séance
		excusé(e)	ayant donné pouvoir	
<b>11</b>	<b>8</b>			
BERGONHE Eric	X			
BLANC Alain	X			
BONICEL Pascale	X			
BOUNIOL Muriel		X		
CORDESSE Marianne	X			
MEYRUEIX Franck	X			
MOURGUES Christine	X			
PALMIER Jérôme	X			X
VALARIER Valérie	X			
VIDAL Fabrice			excusé, pouvoir à VALARIER Valérie	
VIEILLEDENT Luc		X		

Le 29 septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR :

1. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : fixation des bases minimum .....	1
2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2 .....	2
QUESTIONS DIVERSES .....	2
Règlement d'utilisation des véhicules communaux .....	2
Éclairage public .....	3
Bilan électricité de la Salle Communale.....	3
Panneaux de rue .....	3

### 1. CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : fixation des bases minimum

⇒ délibération n°DE2022-32

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2021, le sujet de la mise en place des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (qui ne disposent pas ou très peu de bases foncières), avait été évoqué en Conseil Communautaire, avec l'éventualité d'instaurer une imposition par tranche de chiffre d'affaires. Ces bases minima servent à générer une taxation minimum, en fonction de tranches de chiffre d'affaires, pour les activités professionnelles dont la valeur locative des locaux déclarés est minime.

Madame le Maire rappelle les montants des bases minimum du barème officiel CFE et celles de la commune d'Esclanèdes, sur les tranches du chiffre d'affaires des entreprises :

montant du chiffre d'affaires	montant de la base minimum	
	du barème officiel	d'Esclanèdes
inférieur à 5000€	non assujettis	non assujettis
supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	entre 227 € et 542 €	542
supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	entre 227 € et 1 083 €	666

supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	entre 227 € et 2 276 €	666
supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	entre 227 € et 3 794 €	666
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	entre 227 € et 5 419 €	666
supérieur à 500 000€	entre 227 € et 7 046 €	666

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la CFE applicable sur son territoire, avant le 30 septembre, pour une mise en place l'année suivante. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de retenir une base pour l'établissement de la CFE et de fixer à compter de 2023, la cotisation minimum de CFE sur la base des 6 tranches ci-après :

montant du chiffre d'affaires	montant de la base minimum d'Esclanèdes
inférieur à 5000€	0
supérieur à 5000€ et inférieur ou égal à 10 000€	542
supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	750
supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	1 000
supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	1 500
supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000€	2 500
supérieur à 500 000€	4 000

DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

## 2. Budget Primitif Principal : décisions modificatives n°2

⇒ délibération n°DE2022-33

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de prévoir quelques décisions modificatives, ainsi que l'ouverture un nouveau programme d'investissement « Salle Communale : sécurité et économe d'énergie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ADOPTE les décisions modificatives suivantes :

### FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
art/ch	libellé	montant
60612/011	Energie – électricité	+ 2 386.00
6288/011	Autres services extérieurs	+ 6 300.00
739223	Fonds péréquation ress. com	- 3 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5 686.00</b>

RECETTE		
art/ch	libellé	montant
73223/73	Fonds péréquation ress. com	+ 5 686.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 5 686.00</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			
pg	art/ch	libellé	montant
216	2315/23	Aménagement arrêt bus	- 2 000.00
217	2313/23	Aménag logt Costeregard	- 3 000.00
223	2315/23	Aménagement Ch des Plos	- 6 000.00
224	2315/23	Sécurisation Rue Devèze	- 1 000.00
225	2313/23	Salle Communale	+ 12 000.00
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

RECETTES			
pg	art/ch	libellé	montant
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

Approuvé : membres présents-8; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

## QUESTIONS DIVERSES

### Règlement d'utilisation des véhicules communaux

Madame le Maire informe le Conseil du départ en détachement de notre agent communal à la DIR Massif Central à compter du 01/11/2022 pour une durée de 1 an. Il sera donc nécessaire de créer

un poste d'agent non-titulaire à compter de cette date. Avec Madame le Maire, 3 à 4 conseillers sont chargés du recrutement, dont Marianne CORDESSE et Franck MEYRUEIX.

Madame le Maire présente une trame du règlement intérieur concernant l'utilisation du véhicule communal. Le Conseil approuve sa mise en place dès l'embauche d'un nouvel agent.

### **Éclairage public**

Madame le Maire informe le Conseil de la visite prochaine de l'agent du SDEE chargé de l'éclairage public afin de discuter de la faisabilité de coupure la nuit et/ou des possibilités de limiter la consommation d'énergie de la commune. Elle présente des modèles de questionnaire à la population afin de la consulter avant toute décision. Le Conseil valide un questionnaire qui sera adressé aux habitants courant octobre.

### **Bilan électricité de la Salle Communale**

Madame le Maire informe le Conseil de la diminution de la puissance des compteurs du Planet et du Four d'Esclanèdes à 6kW et de l'augmentation de la puissance du compteur de la Salle Communale à 36 kW.

Elle présente le devis de l'entreprise ROUJON concernant la reprise en totalité de l'éclairage de la Salle Communale afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et permettre des économies d'énergie. Le Conseil valide le devis pour la partie de la Salle, de la cuisine et des dispositifs de sécurité incendie.

### **Panneaux de rue**

Madame Marianne CORDESSE présente au Conseil des prototypes fabriqués par l'équipe du lycée Albert Londres à Cusset (03) en sa présence. Le Conseil valide les caractéristiques des panneaux telles que présentées, ainsi que le devis en cours de finalisation. Une convention doit encore être établie avec les dernières données choisies par le Conseil avant la mise en fabrication avec les élèves.

**Le secrétaire de séance,  
PALMIER Jérôme**



**Le Président de séance,  
Pascale BONICEL**

